

Extrait du registre aux délibérations
du Conseil Communal de SANEM
du 17 décembre 2007

date de l'annonce publique:	11.12.2007
date de la convocation des conseillers:	11.12.2007
début de la séance:	16.00 hrs
fin de la séance:	18.45 hrs

Présents:

M. Engel Georges, président,
M. Anen Guy, Mme Asselborn-Bintz Simone, Mme Cecchetti Myriam, M. Conter Raymond,
M. Goelhausen Marco, M. Hoffmann Armand, M. Lorang Mike, Mme Morgenthaler
Nathalie, M. Piscitelli José, Mme Reuter-Angelsberg Dagmar, Mme Reuter-Bauler Carine,
M. Rings Robert, M. Schroeder Nico, M. Sunnen Fred
M. Theisen Luc, secrétaire communal.

Absent(s) excusé(s): néant

Mme Asselborn-Bintz Simone n'a pas pris part au vote des points 1 à 7.
Mme Reuter-Bauler Carine n'a pas pris part au vote des points 1 à 2.

Premier votant: Mme Reuter-Angelsberg Dagmar

Point 18:

Adhésion au réseau luxembourgeois des Zones sans OGM.

Le conseil communal

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que le Luxembourg s'est montré réticent envers les OGM depuis leur introduction en Europe en 1996;

Considérant que les mesures concrètes pour les éviter ou limiter leur utilisation n'ont pas été très nombreuses et qu'actuellement, aucun fournisseur alimentaire national ne certifie l'absence d'OGM dans ses produits ;

Considérant qu'à l'heure actuelle, on ne connaît pas les effets de l'ingestion d'aliments transgéniques sur la santé humaine;

Considérant qu'en vue de protéger l'environnement et l'agriculture, et garantir la liberté de choix des consommateurs, la solution la plus légitime est celle de refuser les OGM ;

à l'unanimité des voix décide:

1. La commune de Sanem se déclare prête à ne pas planter ou utiliser d'organismes génétiquement modifiés, en particulier des semences et des plantes

génétiquement modifiées ou tout autre produit en contenant, sur l'ensemble des terrains lui appartenant.

2.La commune de Sanem fait inscrire dans chaque nouveau contrat de bail à ferme, que les locataires s'engagent à renoncer à la culture de plantes génétiquement modifiées sur leurs terrains et ce pour toute la durée du contrat de bail à ferme. Des clauses de ce type doivent également être négociées lors de la reconduite des anciens contrats de bail à ferme.

3.L'administration communale de Sanem doit s'assurer, dans le cadre de son pouvoir décisionnel, que les établissements et services sous tutelle de la commune (écoles, maternelles, services sociaux etc.) excluent, lors de l'achat de denrées alimentaires et tout autre contrat passé par ces derniers, les aliments étiquetés comme contenant ou ayant été fabriqués à partir d'OGM.

4.Compte tenu de l'importance du rôle tenu par le secteur agricole dans le débat lié à la culture des plantes génétiquement modifiées et dans la mesure des ses moyes la commune de Sanem incite, au travers de toute mesure appropriée, les agriculteurs présents sur son territoire, à renoncer volontairement aux OGM dans leurs champs et à signer des déclarations individuelles en ce sens.

En prenant cette délibération, la commune de Sanem adhère formellement au « Réseau luxembourgeois des Zones sans OGM».

En séance à Belvaux, date que dessus.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

le secrétaire,



Luc Theisen.

le bourgmestre,

Georges Engel.